

République Française

Département de la Loire



DELIBERATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

N° : 2026/18

Séance ordinaire du 28 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| 1. Mme Cécile MARRIETTE | 9. Mme Chantal PROTIERE |
| 2. Mme Corinne JACQUEMONT | 10. M. Olivier BOUNIARD |
| 3. Mme Anne GIROUDON | 11. |
| 4. M. Martial CHAUMARAT | 12. |
| 5. Mme Amélie DE ALMEIDA | 13. |
| 6. Mme Stéphanie MAZIOUX | |
| 7. Mme Arlette MATHIEU | |
| 8. Mme Carol DE SIQUEIRA | |

Absent.s ayant donné pouvoir :

Mmes Cécile BROQUAIRE, Représentante d'une association d'insertion et de lutte contre l'exclusion (Renaître) – a donné pouvoir à Madame Stéphanie MAZIOUX.

Annabel TURNEL, Conseillère municipale déléguée Handicap et bénévolat – a donné pouvoir à Madame Corinne JACQUEMONT

Excusé.s :

M. Christophe BAZILE, Président

OBJET DE LA DELIBERATION : Renouvellement de la convention de prestation de service avec Alliance Ambulances pour le service d'aide à la mobilité – Autorisation de signature

La Vice-Présidente, Madame Cécile MARRIETTE expose :

Afin de rompre l'isolement mais aussi pour favoriser le maintien à domicile, le CCAS, à travers l'Office Municipal des Personnes Agées et des Retraités (OMPAR), a mis en place un service appelé « Aide à la mobilité et au transport » en Juin 2012.

Depuis le 1er octobre 2014, le CCAS a mis en place une convention de prestation de service avec les ambulances de Montbrison afin de répondre au besoin des usagers et des obligations de continuité de service en tant que service à la personne. Depuis Septembre 2015, le prestataire de service retenu est la société Alliance Ambulances.

La convention actuelle arrivant à échéance, il convient de la renouveler afin de pérenniser ce service essentiel pour les seniors de la commune. Les termes du partenariat ont été reconduits en cohérence avec les besoins identifiés.

Il est ainsi proposé de renouveler la convention de prestation de service avec la société Alliance Ambulances à compter du **1er septembre 2026**, pour une durée de **6 ans**.

Pour ce faire, il est nécessaire que le Conseil d'Administration autorise le Président à signer ce document.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de prestation de service avec la société Alliance Ambulances pour la gestion et l'exécution du service « Aide à la mobilité et au transport » de l'OMPAR, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **FIXE** la durée de cette convention à six ans, soit à compter du 1er septembre 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document administratif, comptable ou juridique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** l'encaissement des recettes au compte Article 7066-020 du budget principal du CCAS.
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement de cette prestation seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

Adopté à l'unanimité :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstentions : 0

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES VOTANTS.

CERTIFIE – MONTBRISON, le 28 SEPTEMBRE 2026.

LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS,
Cécile MARRIETTE

